

ELECTION DES REPRESENTANTS DES DOCTORANTS AU CONSEIL DU COLLEGE DOCTORAL. NOTE SUR L'ORGANISATION

Préambule

Les doctorants sont représentés dans chacun des conseils des écoles doctorales et au conseil du collège doctoral. Les représentants des doctorants sont élus par leurs pairs. Les écoles doctorales se chargent d'organiser les élections des conseils d'écoles doctorales selon les règles fixées par l'arrêté de 2006 sur la formation doctorale.

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay a approuvé lors de la séance du 4 novembre 2015 le Règlement Intérieur de l'Université Paris-Saclay. Ce règlement intérieur fixe les règles permettant d'organiser les élections des représentants des doctorants (catégorie 4) au sein du Conseil du Collège Doctoral de l'Université Paris-Saclay.

« L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CATEGORIE 4 SE FAIT PAR **SCRUTIN DE LISTE PROPORTIONNEL**, A UN TOUR, AU SUFFRAGE DIRECT, AVEC REPARTITION SELON LA METHODE DU PLUS FORT RESTE. CHAQUE **LISTE COMPTE DIX CANDIDATS** ET EST COMPOSEE ALTERNATIVEMENT D'UN CANDIDAT DE CHAQUE SEXE. CHAQUE CANDIDAT EST ACCOMPAGNE D'UN **SUPPLEANT DE MEME SEXE**. LE MANDAT DES REPRESENTANTS DES DOCTORANTS A UNE **DUREE D'UN AN**. EN CAS DE DESISTEMENT EN COURS DE MANDAT, LE CANDIDAT SUIVANT (ET SON SUPPLEANT), DE MEME SEXE QUE L'ELU DEMISSIONNAIRE, SUR LA MEME LISTE, DEVIENT ALORS REPRESENTANT DES DOCTORANTS. L'ELECTION EST REALISEE PAR VOIE ELECTRONIQUE. »

La présente note a pour objet de définir le processus électoral applicable aux élections **des représentants des doctorants au sein du Conseil du Collège Doctoral** de l'Université Paris-Saclay.

Calendrier

- 1) Le 06/11/2015 - Diffusion large de la présente note.
- 2) Avant le 25/11/2015 à 12h : Dépôt des candidatures. L'acte de candidature sera établi en utilisant les documents joints en annexe 1 de la présente note. Il sera transmis à cristina.porlon@universite-paris-saclay.fr avant le 25/11/2015 à 12h.
- 3) Du 27/11/2015 au 07/12/2015 : Affichage des candidatures sur le site web de l'Université Paris Saclay.
- 4) Le 25/11/2015 : Constitution des listes électorales. Les électeurs sont les doctorants inscrits (inscription validées dans ADUM définitivement pour l'année 2015-2016) à la date du 25/11/2015.
- 5) Le 27/11/2015 : Les élections seront organisées par voie électronique à l'aide du système **BALOTILO**. Le 27/11/2015 chaque doctorant inscrit à la date du 25/11/2015 recevra par courriel, à l'adresse mail fournie dans ADUM, les informations nécessaires pour voter par voie électronique.
- 6) Du 30/11/2015 au 7/12/2015 : vote par voie électronique.
- 7) Le 09/12/2015 : proclamation des résultats
- 8) Le 16/12/2015 : à 14h réunion d'accueil des représentants élus des doctorants au sein du conseil du collège doctoral avec l'équipe de pilotage du collège doctoral.



Annexe 1 : Matériel électoral – Liste de candidats

Nom de la liste :.....

Profession de foi :.....

.....

La liste est composée par ordre préférentiel des duos de candidats (titulaires et suppléants) suivants :

	Nom et Prénom	e-mail	Ecole doctorale	Etablissement opérateur d'inscription	Autre information jugée pertinente par les candidats
Titulaire. 1					
Suppléant 1					
Titulaire. 2					
Suppléant 2					
Titulaire. 3					
Suppléant 3					
Titulaire. 4					
Suppléant 4					
Titulaire. 5					
Suppléant 5					
Titulaire. 6					
Suppléant 6					
Titulaire. 7					
Suppléant 7					
Titulaire. 8					
Suppléant 8					
Titulaire. 9					
Suppléant 9					
Titulaire. 10					
Suppléant 10					



Annexe 2 : évolution des inscriptions

Progression des inscriptions validées définitivement dans ADUM pour l'année universitaire 2015-2016 (1779 le 05/11/2015) :

Juillet à Aout 2015 (ABIES)		40
Septembre 2015	du 1 au 9	16
Septembre 2015	du 10 au 19	31
Septembre 2015	du 20 à la fin du mois	137
Octobre 2015	du 1 au 9	189
Octobre 2015	du 10 au 19	289
Octobre 2015	du 20 à la fin du mois	680
Novembre 2015	du 01 au 05	422

Annexe 3 : article du règlement intérieur de la ComUE consacré au collège doctoral

10.3.1 Missions

Le collège doctoral est la composante de coordination de l'Université Paris-Saclay chargée d'organiser la politique doctorale dans le cadre de la politique de site, en particulier la mutualisation des activités des écoles doctorales, et de contribuer à augmenter l'attractivité, la visibilité et l'ambition du doctorat de l'Université Paris-Saclay. Il rassemble les personnes et les moyens dédiés à la coordination, au pilotage et au suivi des actions, ou bien dédiés à la mise en œuvre d'actions mutualisées.

10.3.2 Pilotage du collège doctoral

Le collège doctoral est dirigé par un directeur, assisté par un bureau et par le conseil du collège doctoral.

Le conseil du collège doctoral

Composition du conseil du collège doctoral

Le conseil du collège doctoral comprend:

- 1°. un représentant de chaque établissement Membre et des Associés pour lesquels la convention d'association précise la participation au collège doctoral de l'Université Paris-Saclay ;
- 2°. un délégué du conseil académique;
- 3°. les directeurs des écoles doctorales accréditées ou co-accréditées par l'Université Paris-Saclay ;
- 4°. dix doctorants élus par leurs pairs ;
- 5°. un représentant des personnels d'assistance pédagogique rattachés au Collège doctoral ;



Les représentants des Membres et Associés concernés, le cas échéant leur suppléant, sont désignés par les Membres ou Associés, pour la durée d'un contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay, et renouvelable.

Le représentant de la catégorie 2 et, le cas échéant, son suppléant, sont désignés par le président du conseil académique.

Au cas où le titulaire et son suppléant des représentants des catégories 1 et 2 seraient empêchés d'assister à une séance, le titulaire peut donner procuration à un autre représentant des catégories 1 et 2. Aucun représentant ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Les représentants de la catégorie 3 nomment un suppléant pour assurer que chaque école doctorale puisse être représentée à chaque séance.

L'élection des représentants de la catégorie 4 se fait par scrutin de liste proportionnel, à un tour, au suffrage direct, avec répartition selon la méthode du plus fort reste. Chaque liste compte dix candidats et est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque candidat est accompagné d'un suppléant de même sexe. Le mandat des représentants des doctorants a une durée d'un an. En cas de désistement en cours de mandat, le candidat suivant (et son suppléant), de même sexe que l'élu démissionnaire, sur la même liste, devient alors représentant des doctorants. L'élection est réalisée par voie électronique.

Le représentant de la catégorie 5 est nommé par le Président de l'Université Paris-Saclay, sur proposition des directeurs d'école doctorale, parmi les personnels d'assistance pédagogique rattachés au Collège doctoral. Un suppléant est désigné par le même processus. Les mandats du titulaire et du suppléant sont de la durée d'un contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay, renouvelable.

Après consultation du conseil du collège doctoral, le directeur du collège doctoral est nommé par le Président après avis du conseil d'administration. Son mandat est de la durée d'un contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay, renouvelable une fois.

Le directeur du collège doctoral doit être habilité à diriger des recherches et avoir exercé par le passé des fonctions de directeur ou directeur adjoint d'école doctorale. Il ne peut pas exercer simultanément les fonctions de directeur du collège doctoral et de directeur ou directeur adjoint d'école doctorale ou de représentant d'établissement. Le directeur du collège doctoral met en œuvre la politique de coordination et de mutualisation élaborée par le conseil du collège doctoral et validée par le conseil du collège doctoral en formation restreinte.

Le Directeur du Collège Doctoral est membre de droit du Conseil du Collège doctoral, assimilé à la catégorie 1 des représentants des établissements.

Le conseil en formation plénière ou restreinte est présidé par le Président ou, en son absence, par le Directeur du Collège doctoral.



Le Président ou le directeur du collège doctoral peuvent inviter à une réunion du conseil du collège doctoral en formation plénière toute personne qu'ils jugent nécessaire dans l'intérêt de la discussion prévue à l'ordre du jour.

Attributions du Conseil du collège doctoral en formation plénière

Le conseil du collège doctoral se réunit en formation plénière au minimum 6 fois par an, sur convocation du directeur du collège doctoral.

Il débat des orientations à donner à la politique doctorale de l'Université Paris-Saclay et, lors de la mise en œuvre de cette politique doctorale, décide des actions à prendre dans chacun des domaines de coordination. A ce titre, il doit :

- contribuer à l'élaboration de la politique doctorale du site ;
- proposer la définition des objectifs et priorités partagés en matière de formation doctorale ;
- préparer l'offre doctorale pour le contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay ;
- promouvoir l'élaboration de projets innovants pour atteindre les objectifs communs ;
- être force de proposition pour l'élaboration des processus et procédures pour remplir les missions données par les tutelles ministérielles, mettre en œuvre la politique doctorale de site définie par la gouvernance de l'Université Paris-Saclay, et réaliser les projets.

Le collège doctoral est également en charge des axes de coordination ou de mutualisation suivants :

- pilotage et suivi de la mise en œuvre de la politique doctorale de site, dans le cadre d'une démarche qualité (enquêtes) ; veille et assistante réglementaire ;
- système d'information ;
- procédure de sélection des doctorants ;
- formation doctorale transverse aux écoles doctorales ;
- coopération internationale en matière de doctorat ;
- communication et animation ;
- devenir professionnel des docteurs, relations avec les milieux socio-économiques et les entreprises pour la promotion du doctorat de l'Université Paris-Saclay et des carrières des docteurs.

Le collège doctoral veille au suivi et à l'évaluation des différentes formations doctorales, des structures associées (écoles doctorales) et plus généralement, de l'ensemble des actions de coordination et de mutualisation.



Conseil du collège doctoral en formation restreinte

Le conseil du collège doctoral se réunit 1 à 3 fois par an en formation restreinte aux représentants des Membres et Associés et du conseil académique.

Il délibère sur la transparence des processus, la préparation des arbitrages budgétaires sur le doctorat, l'usage des moyens, et les processus assurant le lien avec les Membres et Associés.

Les décisions du conseil restreint sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du conseil en formation restreinte dispose d'une voix délibérative.

Les Associés ou partenaires des écoles doctorales peuvent assister au conseil en formation restreinte sans voix délibérative.

Le bureau du collège doctoral est composé du directeur du collège doctoral, des animateurs des axes de coordination et de mutualisation et des responsables des projets mutualisés. Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire. Il organise au quotidien les actions de coordination et de mutualisation.

Les animateurs des axes de coordination et de mutualisation et les responsables des projets mutualisés concernant le doctorat sont nommés par le Président de l'Université Paris Saclay, sur proposition du directeur du collège doctoral et après avis du conseil du collège doctoral. Ils mettent en œuvre les actions qui entrent dans le champ des missions du collège doctoral.

Autres instances associées au pilotage du collège doctoral

Le comité des partenaires des milieux socio-économiques et des entreprises se réunit une à deux fois par an, débat et contribue aux questions relatives au devenir professionnel des docteurs, à la formation doctorale transverse en lien avec les débouchés professionnels et à la valorisation du doctorat de l'Université Paris-Saclay auprès des entreprises et plus généralement des milieux socio-économiques. La composition et les modalités de désignation de ses membres sont précisées dans le règlement intérieur du collège doctoral. Il comprend en particulier des représentants des entreprises et collectivités territoriales qui emploient un nombre significatif de docteurs de l'Université Paris-Saclay, notamment celles du Plateau de Saclay et plus largement du territoire sud sud-ouest de l'Île-de-France, et les animateurs des axes « devenir professionnel des docteurs », « formation transverse » et « communication et animation » et le directeur du collège doctoral.



Le comité de suivi qualité

Ce comité, dont la composition et les modalités de désignation de ses membres sont précisées dans le règlement intérieur du collège doctoral se réunit au minimum deux fois par an, avant les revues de direction du conseil du collège doctoral. Il assure le suivi de la mise en œuvre de la politique de formation doctorale dans le cadre de la démarche qualité. Il regroupe l'ensemble des personnels qui mettent en œuvre au quotidien les dispositions et les procédures prévues pour assurer la qualité de la formation doctorale : les assistants pédagogiques des écoles doctorales, des personnels des services de scolarité et documentaires qui interviennent dans la formation doctorale, un consultant en management de la qualité, des responsables qualité des Membres et Associés, un groupe d'animateurs de la démarche qualité, le pilote de l'axe « pilotage de la démarche qualité » et le directeur du collège doctoral.

